

Les inscriptions

Pour bénéficier des services municipaux cités dans cette plaquette, **les inscriptions doivent être renouvelées chaque année scolaire.**

Merci de vous munir de toutes les pièces à fournir pour effectuer vos démarches.

Les inscriptions s'effectuent :

→ sur le Portail Accueil

accessible sur www.pessac.fr
7j/7 et 24h/24

→ à l'Accueil unique

dans le hall de l'Hôtel de Ville
Place de la V^e République – 33600 Pessac
lundi : de 13h30 à 19h
mardi à vendredi : de 8h30 à 17h

Le paiement (hors restauration scolaire)

Les factures vous sont adressées par courrier ou mail, chaque mois, par la Ville de Pessac. Vous avez le choix entre plusieurs moyens de paiement : prélèvement automatique, télépaiement, carte bancaire, CESU, chèques vacances, numéraire ou chèque bancaire.

Le paiement (restauration scolaire)

Les factures vous sont adressées par courrier, chaque mois, par la société Ansamble. Les modalités de paiement sont précisées sur les factures.

Renseignements

Accueil unique

Hôtel de Ville - Place de la V^e République
33604 Pessac cedex - 05 57 93 68 00*
accueil-unique@mairie-pessac.fr
lundi : de 13h30 à 19h
mardi à vendredi : de 8h30 à 17h

* Accueil téléphonique
lundi : de 13h30 à 19h
mardi à vendredi : de 8h30 à 12h

Calendrier

Du 6 mars au 14 avril 2017	Inscriptions scolaires
À partir du 3 avril 2017	Inscriptions séjours d'été
À partir du 15 mai 2017	Réservations centres de loisirs été
Du 15 mai au 13 juillet 2017	Inscriptions centres de loisirs, restauration et transports scolaires, ateliers éducatifs, relais garderie mercredi midi, temps périscolaires Maternelles et élémentaires
Du 17 juillet au 11 août 2017	Inscriptions transports collèges et lycées
À partir du 4 sept. 2017	Réservations centres de loisirs pour petites vacances Automne
À partir du 6 nov. 2017	Réservations centres de loisirs pour petites vacances Noël
À partir du 8 janvier 2018	Réservations centres de loisirs pour petites vacances Hiver
À partir du 26 fév. 2018	Réservations centres de loisirs pour petites vacances Printemps

Calendrier Procédures d'inscriptions éducation jeunesse 2017 / 2018

ACCUEIL
UNIQUE



Inscriptions scolaires

Inscriptions du 6 mars au 14 avril

Qui : 1^{re} inscription à la maternelle, entrée au CP, nouveaux arrivants à Pessac

Comment : inscriptions sur le Portail @accueil et à l'@accueil unique en mairie

Pièces à fournir (à la 1^{re} inscription) :

- justificatif de domicile
- livret de famille

2017
—
2018

Séjours d'été

Inscriptions

à partir du 3 avril : pour les Pessacais uniquement

à partir du 24 avril : pour tous

Qui : les Pessacais et non-Pessacais (élémentaires et collégiens)

Comment : inscriptions sur le Portail @accueil et à l'@accueil unique en mairie

Pièces à fournir (à la 1^{re} inscription) :

- fiche sanitaire de liaison 2016 (téléchargeable sur le Portail @accueil)
- attestation CAF (à défaut carte d'allocataire) *
- attestation de carte vitale
- carnet de santé (page de vaccination DT Polio)
- attestation d'aisance aquatique

2017
—
2018

 **Nombre de places limité (toute inscription sera facturée)****
Voir programme "Activités jeunesse été 2017"

Transports scolaires

Collège et lycée

Inscriptions du 17 juillet au 11 août

Qui : les jeunes inscrits dans un établissement situé à Pessac ou à Blanquefort

Comment : inscriptions sur le Portail @accueil et à l'@accueil unique en mairie

2017
—
2018

Nouveau

Pour accéder aux services périscolaires (restauration scolaire, temps périscolaires, ateliers éducatifs, transports scolaires) et extrascolaires (centres de loisirs du mercredi après-midi, centres de loisirs petites et grandes vacances scolaires), l'inscription se fait en deux temps (à réaliser sur le portail @accueil ou en mairie) :

- constitution du **dossier préalable** qui doit être validé par l'@accueil unique comprenant :
 - fiche sanitaire de liaison,
 - attestation CAF (à défaut carte d'allocataire) *
 - livret de famille
 - carnet de vaccination (page de vaccination DT Polio)
- **inscription aux activités** qui se valide automatiquement et vous donne accès en temps réel aux plannings de Déclarations d'utilisation de service (DUS) et de réservations aux centres de loisirs.

Centres de loisirs

Mercredis après-midi

Inscriptions du 15 mai au 13 juillet

Qui : les Pessacais et les enfants scolarisés en école publique à Pessac (de la maternelle à l'élémentaire inclus)

Comment : dossier préalable validé puis inscriptions sur le Portail @accueil et à l'@accueil unique en mairie

Déclaration d'utilisation de service (DUS) : obligatoire

Petites vacances scolaires

Pré-inscriptions obligatoires à partir du 15 mai

Réservations obligatoires à la journée pour les petites vacances :

Automne : à partir du 4 septembre 2017

Noël : à partir du 6 novembre 2017

Hiver : à partir du 8 janvier 2018

Printemps : à partir du 26 février 2018

Qui : les Pessacais (de la maternelle à l'élémentaire inclus)

Comment : dossier préalable validé puis pré-inscriptions et réservations sur le Portail @accueil et à l'@accueil unique en mairie

Déclaration d'utilisation de service (DUS) : obligatoire pour le transport vers Romainville

 **Nombre de places limité (toute réservation sera facturée)****

2017
—
2018

Centres de loisirs pour l'été

Pré-inscriptions obligatoires à partir du 15 mai

Réservation à la journée pour tout l'été

Qui : les Pessacais (de la maternelle à l'élémentaire inclus)

Comment : dossier préalable validé puis pré-inscriptions et réservations sur le Portail @accueil et à l'@accueil unique en mairie



Nombre de places limité (toute réservation sera facturée)**

2017
—
2018

Restauration, temps périscolaires, ateliers éducatifs, transports scolaires et relais garderie mercredi midi

Maternelle et élémentaire

Inscriptions du 15 mai au 13 juillet

Qui : les enfants inscrits dans une école publique à Pessac

Comment : dossier préalable validé puis inscriptions sur le Portail @accueil et à l'@accueil unique en mairie

Déclaration d'utilisation de service (DUS) : obligatoire pour la restauration, l'accueil périscolaire du soir (élémentaire), le temps périscolaire du soir (maternelle), le relais garderie du mercredi midi et le transport du soir

* Les tarifs des prestations sont déterminés en fonction du quotient familial CAF.

** Sauf annulations spécifiques.

2017
—
2018

